

Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	36
Pouvoirs.....	07
Excusés.....	00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2019

DF/CD

**N° 2019-02-04 : BUDGET ANNEXE DU FOYER- RESIDENCE JEAN LEBAS-
BUDGET PRIMITIF 2019**

Le jeudi 07 Février 2019 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni au Château de la Forêt, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 25 janvier 2019.

Présents :

Pierre-Yves MARTIN	Gérard LANTERI	François DIONNET
Gérard PRUDHOMME	Marie-Thérèse LE BLEGUET	Véronique PREUX
Serge MANTEL	Marie-Madeleine COLLET	Josiane GEOFFROY
Martine DURIEUX-ARNAUD	Jean-Sébastien ROUCHET	Jean-Marie MARCZAK
Roselyne BORDES	Didier LAFARGUE	Georges GUILBERT
Arnold VOILLEMIN	Corinne CARCREFF	Françoise BITATSI-TRACHET
Kaïssa BOUDJEMAI	Eric NANTI	Jean-François MAGNIEN
Olivier MICONNET	Laurent PIRON	Laurence HODE
Annick MONIER	Ghislaine NEBIE	Magali DAUBA
Salem AIDOUDI	Grégory FICCA	Armen PAPAIZIAN
Nicole LELLOUCHE	Donni MILOTI	Bernadette PIRON-RENAULT
Philippe ARNAUD	Aurélié MANTEL	Sébastien CONSTANT

Pouvoirs :

Lucie LE COZ à	Olivier MICONNET	Nathan HADDAD à
Martine DURIEUX-ARNAUD	Meriem BEN NASER à	Serge MANTEL
Sonia BELARBI à	Philippe ARNAUD	Serge LE BOZEC à
Ghislaine NEBIE	Regaya FERJANI à	Jean-François MAGNIEN
Cédric LE COZ à	Salem AIDOUDI	

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance Madame BOUDJEMAI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition M. Mantel, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 relative aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-12-01 en date du 13 décembre 2018 portant sur les orientations budgétaires pour 2019 ;

Vu la réunion de la 1^{ère} commission permanente en date du 31 janvier 2019 ;

Considérant la présentation du budget primitif annexe du foyer-résidence Jean Lebas au titre de l'exercice 2019, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 809.753,14 euros dont 778.769,92 euros pour la section d'exploitation et 30.983,22 euros pour la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Article 1 : Adopte le budget primitif et les annexes du budget annexe du foyer-résidence Jean Lebas pour l'exercice 2019, budget qui peut se résumer comme suit :

BUDGET ANNEXE DU FOYER-RESIDENCE JEAN LEBAS

BUDGET PRIMITIF 2019

<u>Section d'exploitation</u>		
Dépenses	Charges de la section d'exploitation	778 769,92 €
Chapitre 011	Dépenses afférentes à l'exploitation (GI)	129 560,00 €
Chapitre 012	Dépenses afférentes au personnel (GII)	517 532,00 €
Chapitre 016	Dépenses afférentes à la structure (GIII)	131 677,92 €
Ligne 002	Déficit d'exploitation reporté (N-1)	0,00 €
Recettes		
	Produits de la section d'exploitation	778 769,92 €
Chapitre 017	Produits de la tarification (GI)	546 300,00 €
Chapitre 018	Autres produits relatifs à l'exploitation (GII)	232 469,92 €
Chapitre 019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Ligne 002	Excédent d'exploitation reporté N-1	0.00 €

Section d'investissement		
Dépenses	Emplois	36 983,22 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	18 423,22 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	12 560,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00 €
Chapitre 28	Amortissements des immobilisations	0,00 €
Ligne 001	Solde d'exécution reporté (N-1)	0,00 €
Recettes	Ressources	36 983,22 €
Chapitre 10	Apports - dotations - réserves	0,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 205,59 €
Chapitre 28	Amortissements des immobilisations	25 190,86 €
Chapitre 001	Solde d'exécution reporté (N-1)	586,77 €

Annexe : Budget primitif exercice 2019 du budget annexe de la résidence Jean Lebas.

Ainsi fait et délibéré en séance le 07 février 2019.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20190207-2019-02-04-DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.